



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2018_012

ARRÊTÉ MUNICIPAL
fixant la liste des points d'eau
incendie

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2225-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) du département de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté fixe la liste des points d'eau incendie (P.E.I.) de la commune conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) du département de l'Ariège approuvé par arrêté préfectoral le 21 février 2018.

Article 2 : La liste des P.E.I. figure en annexe du présent arrêté. Cette liste intègre également les P.E.I. relevant d'autres réglementations (E.R.P., I.C.P.E.) ainsi que les P.E.I. privés. Les P.E.I. sont conformes au R.D.D.E.C.I.

Article 3 : Chaque P.E.I. listé est identifié par :

- sa localisation ;
- son type (hydrant, point d'eau naturel...) ;
- son volume d'eau ou débit maximum (KV) ;
- son état ;
- sa numérotation.

Article 4 : Toute création, suppression, déplacement, indisponibilité, résultat des actions de maintenance et des contrôles techniques entre dans le processus d'échange d'information entre les partenaires associés à la D.E.C.I. et le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (SDIS 09).

Article 5 : La remontée d'information vers le SDIS 09, lors d'un contrôle technique, d'une action de maintenance, d'une indisponibilité, d'une remise en état ou de modification des caractéristiques d'un P.E.I. est encadrée par le respect de la procédure définie dans le R.D.D.E.C.I.

Article 6 : Le signalement des indisponibilités et des remises en service des P.E.I. font l'objet d'une information immédiate, en temps réel, auprès du centre d'appel d'urgence (C.A.U.) par messagerie internet.

Article 7 : Tous les P.E.I. de la commune feront l'objet d'une signalisation conforme au R.D.D.E.C.I.

Article 8 : La mise à jour de cet arrêté en ce qui concerne les caractéristiques des P.E.I. (création, modification, déplacement, suppression...) entre dans les processus d'échange d'informations entre le SDIS 09 et les partenaires associés à la D.E.C.I. L'arrêté renvoie vers la base de données départementale de recensement des P.E.I. au travers des documents fournis par le SDIS 09, et mis à jour en permanence par le SDIS 09 et les partenaires associés à la D.E.C.I. Il sera peut être nécessaire de modifier l'arrêté.

Article 9 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Monsieur le Colonel directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège. (SDIS09).

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 avril 2018,
la Maire,
Christiane BONTÉ



TYPE PEI	COORDONNÉES GPS		N° BASE DÉPARTEMENTALE	DÉBIT À 1 BAR (m ³ /H)	PRESSION MAX (EN BAR)	CAPACITÉ RÉSERVOIR (EN m ³)	LOCALISATION IGN
	X	Y					
POTEAU INCENDIE DN 100	553682	6200494	9299001	89	3,5	212	LOTISSEMENT DES 4 CHEMINS
POTEAU INCENDIE DN 65	553479	6199706	9299002	32	7	212	CHEMIN DE LAUZÈRE
POTEAU INCENDIE DN 100	553739	6200962	9299003	69	4	212	SOUEIX ET CAMPAGNE
ASPIRATION	553272	6201261	9299004	0	0	0	PALOUMÈRE
CITERNE	551449	6201718	9299005	0	0	30	BENTOULA ET SARNECH

